

CHAPITRE 3.

GARANTIR L'ACCÈS À LA JUSTICE POUR LE PLUS GRAND NOMBRE

► Mettre en place un « crédit d'impôt » pour l'accès à la justice

- L'aide juridictionnelle étant circonscrite dans son champ d'application, le Barreau de Paris propose de créer un crédit d'impôt à destination des non bénéficiaires de cette aide. Ce dispositif de crédit d'impôt pourrait **permettre aux personnes domiciliées en France disposant de revenus supérieurs aux barèmes de l'aide juridictionnelle de pouvoir malgré tout accéder au droit**. Rappelons que l'article 10 de la déclaration universelle des droits de l'homme dispose que toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement par un tribunal. De même, la Cour européenne des droits de l'homme reconnaît l'existence d'un droit d'accès à la justice, ainsi que le droit à un recours juridictionnel.
- Le montant des dépenses sur lesquelles le taux du crédit d'impôt est appliqué serait plafonné en fonction de la situation familiale et des revenus du ou des déclarants. Cette solution apporterait la garantie d'un plus large accès de tous à la justice, à l'heure où nombre de Français renoncent à exercer leurs droits pour raisons financières.
- Enfin, cette mesure permettrait aussi de faire face à la complexité actuelle du droit : les personnes physiques sont souvent dans l'impossibilité matérielle de recourir à l'assistance d'un avocat pour les représenter, à la différence des entreprises, qui peuvent déduire de leur chiffre d'affaires les honoraires qu'elles règlent, tout en récupérant la TVA. Il s'ensuit un déséquilibre au détriment des particuliers. La mise en place d'un mécanisme de crédit d'impôt pourrait donc contribuer à rétablir l'égalité d'accès au droit.